

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FAYE-LA-VINEUSE EN DATE DU 21 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 FEVRIER à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Faye-la-Vineuse s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. David CAILLETEAU, Maire.

Présents : David CAILLETEAU, Georges CAQUERET, Stéphane CAHAN, Frédéric LAHAYE, Laurent LÉAU, Maria TRAVERS, Bernard STHAMAR, Frédéric FOURMENTRAUX et Sophie-Anne SAUVAIGO.

Absents excusés : Jacky COURLIVANT et Jérôme DENIS.

Secrétaire de séance : Frédéric LAHAYE.

01. INSTITUTIONS - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 DECEMBRE 2022**

Le procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2022 est approuvé.

UNANIMITE

02. FINANCES LOCALES - DECISIONS MODIFICATIVES **VIREMENT DE CREDITS AU BUDGET PRINCIPAL 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a effectué un virement de crédits en date du 19 janvier 2023 sur l'exercice 2022 du budget principal. En effet, les crédits votés au chapitre 014 « Atténuation de produits » étaient insuffisants pour permettre la régularisation d'une dépense de 520,00 €, correspondant au dégrèvement de taxe foncière pour jeune agriculteur, constatée sur l'exercice 2022. Un virement du chapitre 022 « Dépenses imprévues » vers le chapitre 014 est possible si le Maire en informe le conseil dès la séance suivante ce qu'il fait ici. Le budget a donc été modifié comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT
 - o Chapitre 022 Dépenses imprévues
 - D 022 Dépenses imprévues : - 20,00 €
 - o Chapitre 014 Atténuation de produits
 - D 7391171 Dégrèvement TF jeunes agriculteurs : + 20,00 €

Le Conseil Municipal prend acte de ce virement de crédits budgétaires sur l'exercice 2022 du budget principal.

UNANIMITE

03. FINANCES LOCALES - AMORTISSEMENTS **DUREE D'AMORTISSEMENT DE LA PARTICIPATION VERSEE AU SIEIL POUR LE NOUVEL ECLAIRAGE DE LA COLLEGIALE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la nouvelle norme comptable M57, qu'utilise la commune depuis le 1^{er} janvier 2023, impose que les participations financières versées au SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire) pour les nouveaux équipements d'éclairage public sont considérées comme des subventions et doivent être obligatoirement amorties. Il précise qu'il est d'usage de le faire sur la même durée que celle pratiquée par le SIEIL pour l'amortissement de ces équipements. Ces règles s'appliquent donc à la participation prévue pour la mise en lumière de la Collégiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **décide d'amortir sur une durée de 25 ans la participation financière de la commune au SIEIL pour le nouvel éclairage de la Collégiale, d'un montant de 7 383,32 € et dont un acompte de 3 691,66 € a été versé fin 2022**
- **s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

UNANIMITE

04. AMENAGEMENT

LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR MAITRISE D'ŒUVRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE NEUVE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'étude de faisabilité réalisée par Vincent CHARDON, paysagiste-concepteur de l'ADAC (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales) / CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement), pour la requalification de la place Neuve. La restitution qu'il en a faite comprend un diagnostic, un schéma d'intention, des illustrations et un estimatif des travaux à envisager. Il a fait valider au préalable par l'Architecte des Bâtiments de France les grandes lignes de ce projet et a tenu compte de son avis pour réaliser ses esquisses. La commune a sollicité le syndicat des cavités souterraines (Cavités 37) et attend la visite de ses géologues pour vérifier la stabilité de la cave située sous la place et leur soumettre l'opportunité d'y créer un accès ouvert au public. La prochaine étape à prévoir est la consultation devant aboutir au choix d'un maître d'œuvre, pour laquelle l'ADAC peut assister la commune notamment dans la rédaction du cahier des charges puis dans l'analyse des offres reçues. Les élus étant pleinement satisfaits du résultat de l'étude, il conviendra de lancer la consultation en avril pour respecter le calendrier fixant les travaux pour le printemps 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **décide de lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la place Neuve**
- **sollicite l'ADAC pour rédiger le cahier des charges et les pièces juridiques nécessaires à cette consultation ainsi que pour assister la commune dans l'analyse des offres**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

UNANIMITE

05. DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITIONS

REFLEXION SUR L'EVENTUEL RENOUVELLEMENT DU TRACTEUR COMMUNAL

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal étudie l'opportunité de remplacer le tracteur communal, acquis neuf en 2007 pour une valeur de 49 634,00 € (après reprise du précédent), dont le nombre d'heures au compteur commence à être conséquent. Il a reçu deux propositions des garages CLOUÉ qu'il soumet à l'assemblée :

- un tracteur de marque CASE d'occasion (année 2020 - 1 600 heures) pour 66 000,00 €
- un tracteur de marque KUBOTA neuf pour 70 700,01 €

Les deux offres s'accompagneraient d'une reprise de 12 500,00 €.

Frédéric LAHAYE et Laurent LÉAU se demandent quel serait le gain avec l'acquisition d'un tracteur moins puissant, dans l'hypothèse où la commune sous-traiterait son activité de broyage. David CAILLETEAU et Stéphane CAHAN considèrent que cela ne serait pas vraiment significatif et que cette activité représente une grande part du travail effectué par l'agent technique. Sophie-Anne SAUVAIGO espère que cet achat puisse encore être reporté de quelques années, au regard des autres projets et investissements à prévoir (voirie, aménagements de places, ex-école etc...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de surseoir au renouvellement du tracteur communal et suggère d'y revenir dans les deux prochaines années, avant que des frais trop importants ne doivent être engagés pour maintenir l'actuel en service.

UNANIMITE

06. COMMANDE PUBLIQUE

DEVIS DE MENUISERIE POUR REMPLACEMENT DU PANNEAU D’AFFICHAGE DE LA MAIRIE ET DE LA PORTE DE LA DOMADE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de Simon LHUILLIER comprenant le remplacement du panneau d’affichage situé au pied de la mairie, composé d’un grand vitrage double et d’un simple, ainsi que le remplacement de la grande porte de la salle de la Domade. Le renouvellement du panneau est proposé à 1 911,60 €, montant que les élus trouvent correct. Le devis prévoyant une pré-peinture blanche, le nouvel ensemble devra être peint ensuite par les agents communaux pour correspondre à une teinte autorisée par le nuancier. Concernant la porte de la Domade, la partition des ouvrants vitrés ou non a été préalablement soumise à l’avis de l’Architecte des Bâtiments de France puisque la modification de cette ouverture devra faire l’objet d’une déclaration préalable de travaux. Suivant ce modèle, l’artisan a établi son devis à 15 367,46 €. Devant cette somme conséquente, le Conseil Municipal souhaite solliciter des offres auprès d’autres artisans comme LEJUDE, ARCHAMBAULT ou GUÉRIN (Pouzay).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **accepte la partie du devis de Simon LHUILLIER concernant le remplacement du panneau d’affichage de la mairie pour un coût de 1 911,60 €, qui devra être complété par un devis de maçonnerie encore en attente**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

UNANIMITE

07. COMMANDE PUBLIQUE

DEVIS DE MOBILIER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis la société HERTIG pour le remplacement du rayonnage servant à stocker les produits d’entretien utilisés par l’agent de ménage dans la réserve de la mairie. En effet, l’actuelle étagère en métal est rouillée et s’affaisse sous le poids des fournitures. La proposition pour un rayonnage plus solide est chiffrée à 457,43 €, un montant que les élus trouvent excessif. Frédéric FOURMENTRAUX pense pouvoir trouver une étagère de même type pour un coût moindre lors d’un prochain passage à titre personnel chez BRICO-DEPOT (Naintré). Par ailleurs, le siège de bureau du secrétariat est usé, aussi bien au niveau du confort que des roulettes qui ne fonctionnent plus correctement. Le catalogue HERTIG ne proposant que peu de choix, il conviendra de se tourner vers un fournisseur plus spécialisé comme BURO SERVICE (Châtelleraut) par exemple.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **refuse le devis de la société HERTIG concernant le remplacement de l’étagère dédiée aux produits d’entretien dans la réserve de la mairie**
- **charge Frédéric FOURMENTRAUX de se renseigner sur un mobilier équivalent à un meilleur prix chez BRICO-DEPOT**
- **autorise le secrétaire de mairie à démarcher pour le remplacement du siège de bureau.**

UNANIMITE

08. LOGEMENT

VACANCE DES LOGEMENTS 3 RUE DE LA VAU ET 6 PLACE NEUVE

Monsieur le Maire revient sur la vacance du logement de l'école et fait suite à la visite effectuée par plusieurs conseillers municipaux en fin d'année. Il s'agissait de constater les travaux de rafraîchissement ou de plus grande ampleur à réaliser avant de le relouer. Il apparaît que toutes les peintures nécessitent d'être refaites et un devis a été demandé à l'artisan Fabien LEBLANC en ce sens. Celui-ci se chiffre à 10 885,82 € ce qui semble tout à fait correct au regard de la quantité de travail à fournir pour un T4 de 72 m² (volets extérieurs inclus). Cependant, il conviendra de le faire actualiser car il est désormais envisagé de modifier la distribution des pièces en ouvrant notamment la cuisine, qui sera en partie à aménager, sur le salon. Quelques meubles de la salle de bains doivent également être changés. Georges CAQUERET propose de demander l'avis d'Olivia de KERTEL, nouvelle habitante du bourg architecte d'intérieur, sur ces transformations. Un second logement communal 6 place Neuve sera vacant à compter du 10 mai prochain car les locataires viennent de déposer leur préavis. Par ailleurs, ils signalent des problèmes d'humidité dans plusieurs pièces. Le conseil est surpris par les photographies fournies montrant des moisissures mais aussi des gouttelettes sur des murs et plafonds. Si cela pourrait s'entendre concernant la chambre située en contrebas, c'est beaucoup plus surprenant pour celle du haut. Il se demande si la VMC est correctement utilisée et/ou si les aérations n'ont pas été obstruées par les locataires comme on le constate trop fréquemment, en particulier concernant la salle de bains, pièce humide par définition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide de réaliser les transformations envisagées dans le logement de l'école (salon avec cuisine ouverte en partie aménagée et remplacement de meubles de salle de bains) et de demander l'actualisation du devis de peinture en conséquence
- charge l'Adjoint délégué au logement de réaliser l'état des lieux de sortie du logement 6 place Neuve en mai, en étant vigilant sur les problèmes d'humidité.

UNANIMITE

09. ASSAINISSEMENT

DEMANDE DE BRANCHEMENT SUPPLEMENTAIRE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE MARNAY

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur Gary FORGEOT, qui a acquis une propriété au n°17 rue de Marnay, souhaitant la réalisation d'un branchement au réseau d'assainissement collectif. En effet, il n'en avait pas été prévu ici lors de la création du réseau, en accord avec le propriétaire d'alors, car la maison était inhabitée. Il rappelle les dispositions de la délibération du 23 juin 2006 qui prévoit la réalisation des travaux par la commune puis la prise en charge de la dépense (majorée de 10 % pour frais généraux) par le demandeur.

Vu l'article L 1331-2 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2006 définissant les conditions de construction de branchements supplémentaires au réseau d'assainissement collectif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte le principe de construire un branchement supplémentaire au réseau d'assainissement collectif au n°17 rue de Marnay
- décide de demander un devis à l'entreprise DAGUET TP, qui a construit ce réseau, pour la réalisation du branchement supplémentaire
- rappelle que les dépenses relatives à la création de ce branchement, majorées de 10% pour frais généraux, seront entièrement à la charge de M. Gary FORGEOT
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

UNANIMITE

10. DOMAINE ET PATRIMOINE
PROLONGATION DE LA MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE
POUR LE BAR EPHEMERE « LE TROQUET D'HIVER »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Messieurs Serge ANCONA et Vincent MALLEA, gérants du bar éphémère « Le Troquet d'Hiver » sollicite une prolongation de la mise à disposition d'une partie des anciens locaux de l'école jusqu'au 30 avril prochain. En effet, celle-ci devait prendre fin le 28 février mais le lieu devant accueillir leur activité définitive ne devrait être livré que courant avril. Dans cette attente, ils souhaiteraient ne pas avoir d'interruption dans l'accueil de leur clientèle désormais bien constituée. Constatant le succès du troquet, Monsieur le Maire propose d'accéder à cette demande, dans les mêmes conditions que celles définies par la délibération n°08 du 14 octobre 2022, pour deux mois de plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **décide de prolonger la mise à disposition d'une partie des locaux de l'école, aux mêmes conditions que précédemment définies, pour l'activité du bar éphémère « Le Troquet d'Hiver » de Serge ANCONA et Vincent MALLEA jusqu'au 30 avril 2023**
- **maintient la redevance d'occupation de ces locaux à 180,00 € par mois**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette décision.**

UNANIMITE

11. FINANCES LOCALES - ENSEIGNEMENT
VERSEMENT DU FORFAIT COMMUNAL
AU GROUPE SCOLAIRE PRIVE LE SACRE-CŒUR DE RICHELIEU

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du groupe scolaire Le Sacré-Cœur de Richelieu demandant le règlement du forfait communal pour la scolarisation d'un enfant de la commune en maternelle dans cet établissement privé. Il rappelle le refus constant du Conseil Municipal de participer financièrement à l'enseignement privé ces dernières années. Il constate que les arguments relatifs à une décision personnelle des parents d'inscrire leurs enfants dans une école privée, avec des frais de scolarité devant être assumés par ceux-ci, restent recevables. En revanche, celui relatif aux capacités d'accueil existantes sur la commune ne tient plus depuis la fermeture de l'école. Il propose donc une participation financière modique d'autant qu'un seul élève est concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **décide d'accorder le versement d'un forfait communal de 50,00 € au groupe scolaire Le Sacré-Cœur de Richelieu pour l'année 2022-2023**
- **s'engage à inscrire les sommes nécessaires au budget primitif 2023**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

UNANIMITE

12. FINANCES LOCALES - PERISCOLAIRE
SUBVENTION A L'ECOLE PRIMAIRE DE RICHELIEU

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier des élèves de la classe de CP-CE1 de l'école primaire de Richelieu sollicitant une subvention pour financer une activité périscolaire de voltige à cheval. Celle-ci consiste à effectuer 5 séances d'acrobatie équestre à Chaveignes devant aboutir à la réalisation d'un spectacle le 8 juin 2023. Elle concerne deux élèves résidant à Faye-la-Vineuse.

En vertu de l'article L 2131-11 du CGCT, Frédéric LAHAYE, père de l'une de ces élèves, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **décide d'accorder une subvention de 100,00 € à l'école primaire de Richelieu pour l'activité périscolaire de voltige équestre de la classe de CP-CE1**
- **s'engage à inscrire les sommes nécessaires au budget primitif 2023**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

UNANIMITE

13. FINANCES LOCALES - SPORT
SUBVENTION AU RJS SECTION FOOTBALL

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Richelais Jeunesse Sportive (RJS) demandant une participation financière de la commune, plus particulièrement pour sa section football qui accueille six jeunes de Faye-la-Vineuse. Son président explique que plusieurs communes s'acquittent de cette aide par la mise à disposition et l'entretien d'installations sportives. Le Conseil Municipal constate que c'est aussi le cas pour le stade et les vestiaires prêtés depuis 2012 aux Archers du Cardinal qui, à sa connaissance, fait toujours partie du RJS. Monsieur le Maire propose toutefois une aide supplémentaire pour la section football.

En vertu de l'article L 2131-11 du CGCT, Stéphane CAHAN et Frédéric FOURMENTRAUX, pères de deux des jeunes licenciés, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **décide d'accorder une subvention de 150,00 € à la section football du RJS pour la saison 2022-2023**
- **s'engage à inscrire les sommes nécessaires au budget primitif 2023**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

UNANIMITE

14. FINANCES LOCALES - TRANSPORT SCOLAIRE
DEMANDE DE LA REGION POUR UN CO-FINANCEMENT
DU TRANSPORT SCOLAIRE VERS MARIGNY-MARMANDE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Vice-Président de la Région Centre-Val de Loire, sollicitant un co-financement par les communes de l'ex-RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) Razines/Faye-la-Vineuse/Braslou/Braye-sous-Faye d'un transport scolaire vers l'école de Marigny-Marmande. La Région explique qu'elle a mis en place ce transport dérogatoire alors qu'il existait déjà vers Richelieu. Monsieur le Maire rappelle que la commune n'était pas représentée à la réunion du 26 octobre 2022 où devait être débattue l'éventualité de ce nouveau circuit. Aucun compte-rendu n'a été envoyé à l'issue de celle-ci pour l'informer de la décision prise. Alors que la Région regrette que la CCTVV (Communauté de Communes Touraine-Val-de-Vienne) refuse de participer financièrement à ce qui ne relève pas de sa compétence, il n'appartient pas non plus à la commune d'y contribuer. Enfin, il est précisé que la Région avait demandé par courriel aux communes de désigner, dès avril 2022 au moment de l'annonce de la fermeture du RPI, une future école de rattachement pour organiser son transport scolaire 2022-2023. La commune de Faye-la-Vineuse lui avait alors fait savoir qu'elle optait pour Richelieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **refuse de co-financer le transport scolaire à destination de l'école de Marigny-Marmande mis en place par la Région Centre-Val de Loire**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

1. Demande de M. Bruno MOURES pour l'entretien du CR n°4 du Petit Martigny :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courriel de M. Bruno MOURES demandant la réfection du chemin rural du Petit Martigny donnant accès à la grange qu'il transforme actuellement en habitation (PC 037 105 18 20002). Il apparait que les nombreux passages des véhicules des entreprises qu'il emploie sur son chantier sont probablement à l'origine de sa dégradation. Toutefois, la commune accepte de le remettre en état. Bernard STHAMAR pense qu'il faut simplement le recharger avec du gravier bleu. Une remise à niveau préalable sera sans doute nécessaire.

2. Demande d'organisation de la stérilisation des chats errants :

Monsieur le Maire informe le conseil d'un courriel de Mme Océane BLANCHARD, habitante de Saint-Jouin, indiquant être membre d'une association qui se propose d'organiser la stérilisation des chats errants sur le territoire de la commune, en particulier dans le bourg où l'on constate une prolifération. Elle demande le versement d'une subvention pour cette prise en charge. Georges CAQUERET suggère de prévoir le moyen de s'assurer que cette aide éventuelle sera bien utilisée pour les chats errants de Faye-la-Vineuse. Il sera donc demandé à l'association de déposer un dossier de subvention précis.

3. Plaintes contre la divagation des chiens :

De nombreux habitants du bourg, dont Mme Elisabeth MEIKLEJOHN dernièrement, se plaignent auprès de la mairie de la divagation récurrente des chiens laissés sans surveillance par leurs propriétaires. Maria TRAVERS le constate non seulement dans son quartier mais aussi au cours de ses promenades. Sophie-Anne SAUVAIGO considère qu'il est temps de mettre à exécution le recours systématique à la fourrière animale de RIVARENNES, avec laquelle la commune a conventionné, pour capturer ces chiens. Un dernier courrier d'avertissement sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres pour expliquer cette nouvelle doctrine.

4. Communication :

Sophie-Anne SAUVAIGO évoque la possibilité de remise en service du site internet de la commune, initialement créé par Brit HOREMANS lorsqu'elle était conseillère municipale, et de la confier à M. Vincent MALLEA pouvant effectuer cette prestation pour 300,00 €. Il pourrait également en assurer le suivi sur le long terme pour un coût raisonnable. Ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

5. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de trois décisions de non-préemption, dans le cadre de la vente d'une maison cadastrée A n°946 rue de l'Ecole, ainsi que d'un échange de terrains cadastrés A n°1208 et A n°1210-1156 Basse rue.

La séance est close à 21h45.